

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 94.00.626.004.1 DU 13 AVRIL 1994

Ponts-bascules ARPEGE modèles PERFECT, FAST et PIT (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION (ARPEGE), 38, rue des Frè-

res Montgolfier, 69686 Chassieu Cedex (France).

OBJET

La présente décision complète et prolonge la validité des décisions suivantes jusqu'au 31 décembre 2002 :

Instruments	Décisions d'approbation de modèles
ARPEGE modèle PERFECT	n° 92.00.626.004.1 du 29-4-1992 (1)
ARPEGE modèle PERFECT	n° 93.00.620.001.1 du 1-7-1993 (2)
ARPEGE modèle FAST	n° 92.00.626.009.1 du 11-9-1992 (3)
ARPEGE modèle FAST	n° 93.00.626.002.1 du 13-1-1993 (4)
ARPEGE modèle FAST	n° 93.00.620.001.1 du 1-7-1993 (2)
ARPEGE modèle PIT	n° 93.00.626.016.1 du 1-9-1993 (5)

CARACTERISTIQUES

Les ponts-bascules à équilibre automatique ARPEGE, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- les capteurs constituant le dispositif équilibreur et transducteur de charge qui doivent être choisis parmi les suivants :
 - REVERE TRANSDUCERS, type CSP-M, autorisation de mise sur fiche n° 93.00.644.004.4 du 13 avril 1993,

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 545.
 (2) *Revue de Métrologie*, juillet 1993, page 1009.
 (3) *Revue de Métrologie*, septembre 1992, page 1369.
 (4) *Revue de Métrologie*, février 1993, page 294.
 (5) *Revue de Métrologie*, septembre 1993, page 1219.
 (6) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 634.
 (7) *Revue de Métrologie*, avril 1994, page 350.

- SCAIME, type C50 A, autorisation de mise sur fiche n° 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991,
- PHILIPS, type PR 6201, autorisation de mise sur fiche n° 90.4.09.651.8.3 du 18 septembre 1990,
- SCHENK, type RT 22, autorisation de mise sur fiche n° 91.00.644.006.4 du 7 mars 1991.

- les listes des dispositifs mesureurs de charge qui peuvent être complétées par les suivants :
 - ARPEGE modèles IDS 1, IDS 2, IDS 21, IDS 22, approuvés par la décision n° 93.00.642.008.1 du 26 mars 1993 (6),
 - ARPEGE modèle IDS 3P, approuvé par la décision n° 94.00.642.003.1 du 12 avril 1994 (7).

- les caractéristiques métrologiques, la portée maximale pouvant atteindre 60 t, le nombre d'échelons restant inférieur ou égal à 1 000.



TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVERSES CONFIGURATIONS :

Modèle de l'instrument et dispositif indicateur utilisé	Référence des capteurs utilisés				Observations	Portée maximale
	Scaime	Philips	Schenk	Revere		
Perfect avec IDS			X	X	Avec 6 capteurs Revere maximum	25 t ≤ Max ≤ 60 t
Perfect avec IDM	X	X	X	X		25 t ≤ Max ≤ 60 t
Fast avec IDS	X	X	X	X		15 t ≤ Max ≤ 60 t
Fast avec IDM	X	X	X	X		15 t ≤ Max ≤ 60 t
Pit avec IDS	X			X		15 t ≤ Max ≤ 60 t
Pit avec IDM	X	X	X	X	Avec des capteurs Philips, 30 t ≤ Max ≤ 50 t	15 t ≤ Max ≤ 60 t

Les autres éléments constitutifs, les conditions particulières d'installation et les conditions particulières d'utilisation sont identiques à celles figurant dans les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage ARPEGE concernés par la présente décision doit porter au moins :

- la marque ou le nom du fabricant ;
- le nom du modèle et le n° de série du modèle concerné ;
- le numéro de la décision d'approbation se rapportant au modèle concerné et identique à celui cité dans la décision précitée le concernant ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision ;
- la mention «INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION».

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DÉPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUES

Les instruments objets de cette décision peuvent être commercialisés sous les marques PESAGE PROMOTION et MASTER K.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÈCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET